Réf. Farde e-Assemblées : 2440008

N° OJ : **56**

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/01/2022

**Objet :** Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (18/11/2021) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents du niveau C pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 18/11/2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale portant octroi aux communes d'un subside de 7.523.261,39 EUR visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents du niveau C des communes, des CPAS, des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété;

Considérant que cette revalorisation salariale est de nature à motiver le personnel du niveau C des pouvoirs locaux pour mener à bien les tâches d'intérêt communal;

Considérant que la subvention est accordée aux fins de financer partiellement, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, la revalorisation de 3 % des barèmes des agents des pouvoirs locaux;

Vu que conformément à l'article 3 de l'arrêté susmentionné le paiement de la subvention s'effectue en deux tranches :
Une avance de 70 % du montant total accepté par l'Administration des pouvoirs locaux pour l'exercice 2021 sera versée sur le compte bancaire des communes bénéficiaires pour la fin 2021, voire début 2022 et le soldeLe solde, soit 30% du montant octroyé pour l'exercice 2021, calculé après application de la formule visée à l'article 2, sera versé sur le compte bancaire des communes bénéficiaires dans le courant de l'année 2022;

Considérant qu'au vu de la simplification administrative, aucune déclaration de créance pour l'avance n'a dû être envoyée cette année;

Considérant que le montant de l'avance alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 1.907.708,90 EUR en 2021;

Considérant les modalités de rétrocession, la Ville s'engage à rétrocéder immédiatement la quote-part de l'avance et du solde revenant au CPAS, aux associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, aux hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et au Mont-de-Piété.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les rétrocessions de l'avance du subside sont approuvées selon la répartition suivante :
- 16.346,21 EUR à l'article 21/12403/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de la Régie Foncière;
- 255.124,91 EUR à l'article 21/83103/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du CPAS de Bruxelles;
- 8.924,33 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Mont-de-Piété;
- 5.953,97 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier;
- 9.637,10 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Cuisines bruxelloises;

- 1.349,94 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Renobru;
- 77.405,35 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'ASSOCIATION HOSPITALIERE - H.U.D.E.R.F.;
- 336.432,48 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Saint-Pierre;
- 105.079,69 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Institut Jules Bordet;
- 376.263,67 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du l'Association Hospitalière C.H.U. Brugmann;
- 2.493,59 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles C.H.U de Bruxelles.

Annexes :

Arrêté du 18/11/2021 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)